

Réf. : MFP/15022263

Lausanne, le 5 juillet 2017

Ordonnance fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques (OEMO)

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous avons l'avantage de vous faire part des déterminations du Conseil d'Etat vaudois sur l'ordonnance fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques (OEMO).

De manière globale, nous saluons la volonté d'harmoniser les données de suivi des cancers en Suisse et à les adapter aux besoins actuels de la prise en charge oncologique.

Nous avons des remarques qui portent sur les trois points suivants :

- 1. Déclaration:** pour assurer un codage correct des cas de cancer dans le registre, il est souhaitable de disposer de tous les documents qui contiennent des informations pertinentes sur les cancers.
- 2. Données des programmes de dépistage précoce :** il est nécessaire de connaître la date du dernier dépistage pour pouvoir identifier les cancers d'intervalle et ainsi analyser la qualité du programme de dépistage.
- 3. Droits à l'information et d'opposition :** le projet prévoit un droit d'opposition des patients qui doit également appartenir aux adolescents capables de discernement.

Nos propositions concrètes de modification de l'avant-projet sur ces trois points figurent en annexe.

Pour le surplus, nous vous invitons à prendre connaissance de nos commentaires détaillés, y compris article par article, dans l'annexe précitée.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à nos déterminations, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Annexe mentionnée

Copies

- OAE
- OFSP, par courriel : humanreproduction@bag.admin.ch